

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Décines-Charpieu ;

Arrêté temporaire de circulation n°22-2178

Objet : Intervention au n°103 rue de la République 69150 Décines-Charpieu

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>, L.2213-3-2<sup>o</sup>, L.2213-4 a linéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation du 10 mai 2022 par l'arrêté municipal n° 22-1708 ;

**VU** l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

**VU** la demande formulée par la société FAUVEAU domiciliée 17 rue de la Libération 69270 Fontaines-sur-Saône ;

Considérant que le demandeur doit procéder à la dépose de 2 volets au n° 103 rue de la République à Décines-Charpieu ;

.../...

Il y a lieu de régler provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera réduite à hauteur du n° 103 rue de la République.

### **ARTICLE 2**

Le demandeur mettra en place la signalisation temporaire réglementaire.

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi 30 juillet 2022 de 7h00 et 17h00.**

### **ARTICLE 4**

Lors de l'achèvement de l'intervention et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté devra être affiché par l'association aux abords immédiats des interventions.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 19/07/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

